



## ÉDITORIAL

### Les principes R & R dans le cadre des réponses apportées par les États aux pratiques d'adoption illicites

*Alors que les découvertes de pratiques d'adoption illicites (potentielles) continuent d'émerger, les États s'efforcent de trouver des réponses adaptées et de concilier des intérêts divergents, comme le souligne cet éditorial.*

Tous les États ayant effectué des adoptions internationales sont concernés à divers degrés par des pratiques illicites. Dans certains d'entre eux, les cas semblent malheureusement être plus systémiques. La pertinence des réponses de chaque État dépend, en grande partie, de la volonté politique, et plus important encore, du courage politique.

#### « Repos & Récréation » – une volonté politique minimale

Le déni est une pratique commune face à une accusation, en particulier lorsque cette dernière touche à l'autorité d'un État. À ce stade, les États peuvent se **reposer** sur le fait que la ratification/l'adhésion à la Convention de La Haye de 1993, à elle seule, constitue une garantie suffisante pour effectuer des adoptions. D'autres États sont léthargiques dans la mesure où les cas d'adoption se sont produits avant 1993, ou avant qu'ils n'aient ratifié la Convention. Les États ne devraient-ils pas examiner les principes pratiques, et probablement intemporels de la Convention ? Ces principes incluent plus particulièrement le principe de subsidiarité, le fait que la pauvreté ne devrait jamais expliquer à elle seule la séparation, l'obtention d'un consentement éclairé, et l'absence d'usage frauduleux d'argent (y compris les dons et contributions dans les États d'origine), etc.

Il y a de quoi s'alarmer lorsque l'adoption semble revêtir un caractère « **récréatif** », en particulier lorsque les médias la présentent comme un «

accessoire dernier cri », et en particulier chez les stars hollywoodiennes. Plus récemment, des histoires d'adoption postées sur les réseaux sociaux ayant fait l'objet de nombreux « *like* », et qui ont fini par s'inscrire dans une campagne de financement, ont suscité des inquiétudes. Les États jouent un rôle important en matière de surveillance et de prévention de ces activités.

#### Rôles & Responsabilités – une volonté politique émergente

Un début de volonté politique verra le jour lorsque tous les États seront prêts à explorer leurs **rôles** et leurs **responsabilités** en matière de pratiques d'adoption illicites, tel que c'est le cas pour les enquêtes en cours aux Pays-Bas et en Flandre (Belgique), ainsi que l'étude suisse sur les pratiques sri-lankaises (voir bulletin n°240 de mars-avril 2020). En outre, des études plus vastes sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993 dans des domaines spécifiques tels que le financement d'organismes agréés d'adoption au Danemark<sup>1</sup>, ou des études explorant l'expérience de familles adoptives en Grèce et en Irlande (voir bulletin n°242 de juin 2020), permettront d'élaborer des systèmes de protection de l'enfance et des protocoles relatifs à la recherche des origines et aux réponses aux pratiques illicites plus solides.

Toutefois, sans une plus grande volonté politique, ces études auront leurs limites. Les recommandations resteront creuses en l'absence de ressources pour les mettre en pratique. Une volonté politique avérée est essentielle pour garantir des réponses réelles et efficaces aux pratiques illicites en faveur de la triade de l'adoption et en particulier des enfants et des adultes adoptés.

### Respect, Réparation, Restauration & Restitution – une volonté politique avérée

Une volonté politique avérée commencera par le **respect** de toutes les personnes indûment touchées par la pratique illicite. Pour comprendre la perte, la peine, le stress ou toute autre conséquence négative (voir p.11), il faut du temps, de la compassion et des actes. Présenter des excuses pourrait constituer un premier pas, franchi par l'Australie et le Canada notamment, mais des efforts concrets visant à une **restitution** et une **restauration** devraient suivre, et accompagner ces excuses.

Tandis que des défis, tels que le délai de prescription, les questions relatives à l'applicabilité des normes existantes avant la Convention de La Haye de 1993 et l'étendue des

responsabilités des actions menées par les gouvernements précédents sont bien réels, ce sont assurément les victimes de ces actes illégaux qui portent le plus lourd fardeau au quotidien. Une justice transnationale exige des remèdes. Les lois, les politiques et les pratiques nationales doivent être adaptées afin d'accorder réparation et sanctionner lorsque cela s'avère nécessaire. Le protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, relatif à la procédure de communications permettra, espérons-le, d'obtenir **réparation**, compte tenu des violations continues des droits des enfants, jusqu'à leur âge adulte. En outre, le SSI/CIR centralise actuellement diverses pratiques prometteuses nationales et mécanismes de plainte, qui s'appuient sur sa publication de 2016 : [Faire face aux adoptions illégales](#). Le SSI/CIR recommande en particulier aux États de consacrer des ressources à la formation des professionnels destinée au soutien des victimes, telle que celle que propose actuellement l'association Barnados en Irlande (voir p.8).



La rétrospective a beaucoup à nous apprendre. Il reste à espérer que les leçons tirées de l'adoption internationale pourront profiter à d'autres enfants, y compris ceux qui sont nés par recours à la maternité de substitution ou à un donneur (voir p.14). Il est de notre responsabilité de laisser aux enfants un héritage porteur d'espérance qui tienne pleinement compte de leur intérêt supérieur à long terme (voir éditorial du bulletin n°203 juillet 2016). Le SSI/CIR se réjouit de contribuer aux travaux du [groupe de travail de la HCCH sur la prévention des pratiques illicites en matière d'adoption internationale](#) et la manière d'y remédier et d'élaborer d'autres outils en vue d'une justice réparatrice pour tous.

L'équipe du SSI/CIR  
Juillet 2020

### Référence :

<sup>1</sup> Rapport disponible sur : <https://sim.dk/media/37739/bilagssamling-den-internationale-adoptionsformidling-i-danmark.pdf>.